



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-  
DES-EAUX  
CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 03/06/2026  
Reçu en préfecture le 03/06/2026  
Publié le  
ID : 022-212202741-20260528-DCM2026052810-DE

Date de convocation

Le 22.05.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai 2026 à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

**Etaient présents :** Jean-Louis NOGUES, Lémuel MONDESIR, Xavier GISSEROT, Arnaud GOURDEL, Michel BARDIN, Gaëlle CROGUENNEC, Isabelle HOARAU, Anne-Lise MOREL, Mael PIRIOU.

**Absentes excusées :** Agathe GOUEDARD, Tyfenn BAUBRY,

**Pouvoirs :** Tyfenn BAUBRY à Arnaud GOURDEL, Agathe GOUEDARD à Lémuel MONDESIR.

**Secrétaire de séance :** Gaëlle CROGUENNEC.

Délibération n°  
2026-05-28/10

**Désignation d'un représentant titulaire et suppléant de la CLECT**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres de la communauté d'agglomération. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

La CLECT est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT de Dinan Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°CA-2026-061 en date du 9 avril 2026, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- Créer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Dinan Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat.
- Attribuer un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération, soit 64 membres titulaires et 64 membres suppléants.
- Fixer la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT au 19 juin 2026 au plus tard, par mail à [assemblees@dinan-agglomeration.fr](mailto:assemblees@dinan-agglomeration.fr)

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :
  - **Conseiller titulaire : Xavier GISSEROT ;**
  - **Conseiller suppléant : Arnaud GOURDEL.**

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le

**03 JUIN 2026**

Le Maire,  
Jean-Louis NOGUES



Le Secrétaire de séance,  
Gaelle CROGUENEC

